Commission des moyens

I. Missions de la commission des moyens

La commission des moyens est en charge des ressources immobilières, matérielles, financières et humaines de l'UFR. Pour accomplir cette mission, elle disposera des données et indicateurs nécessaires à son fonctionnement. Elle remplit les missions suivantes :

1. Elle formule des recommandations et propositions sur la répartition budgétaire de l'**UFR** et en assure le suivi auprès de son conseil.
2. Elle est chargée d'évaluer les besoins budgétaires des différentes entités internes de l'**UFR**, telles que les formations et les services communs.
3. Elle examine l'utilisation des locaux alloués à l'**UFR** (salles et bureaux) et propose des aménagements
4. Elle identifie les besoins en équipements pédagogiques, scientifiques et informatiques, et priorise les investissements
5. Elle propose des travaux et des aménagements nécessaires pour améliorer le fonctionnement pédagogique et les conditions de travail au sein de l'**UFR**
6. Elle suit les ressources humaines de soutien comme l'analyse des besoins en personnel administratif, technique et de soutien à l'enseignement ou à la recherche
7. Elle formule des propositions sur les recrutements et les redéploiements internes
8. Elle s'assure d'une utilisation rigoureuse, équitable et transparente des moyens matériels, humains et financiers de l'**UFR**.
9. Elle met en place des outils de suivi afin d'apprécier l'évolution de l'utilisation des moyens dans la durée
10. Elle élabore une synthèse pour le conseil de l'**UFR**, au moins deux fois par an

II. Composition de la commission moyens

La commission des moyens, présidée par le directeur ou le directeur adjoint de l'**UFR**, est composée comme suit :

- Un membre désigné par chaque département **(5)**
- Un représentant du service informatique **(1)**
- Le **RAF** de l'**UFR (1)**
- Le directeur et le directeur adjoint

La commission des moyens peut inviter tout membre de l'UFR qu'elle juge utile à ses travaux.

III. Modalité de convocation

La commission des moyens se réunit à l'initiative du directeur de l'**UFR** (ou du directeur adjoint), qui la convoque chaque fois que cela s'avère nécessaire, notamment en amont des réunions du conseil de l'**UFR**.